Cabinet MORERE

04 93 34 12 80

agence@cabinet-morere.com

TARIFICATION

Conformément à l'arrêté du 10 janvier 2017 qui redéfinit la réglementation applicable à l'agent immobilier en matière d'affichage des prix et son entrée en application le 1er avril 2017, l'ensemble des honoraires sera à la charge du vendeur suivant mandat de vente, voici la tarification de nos honoraires de transaction :

Appartements:

- Pour un prix de vente inférieur à 100 000€: honoraires forfaitaires de 5 000€ TTC
- Au-delà : honoraires de 6% TTC du prix de vente

Villas:

• Honoraires de 6% TTC du prix de vente

Terrains:

Honoraires de 10% TTC du prix de vente

Fonds de commerces, cession de bail et murs commerciaux :

Honoraires de 10% TTC du prix de vente

Garages et parkings:

- Honoraires de 3 000€ forfaitaires TTC pour un lot simple
- Honoraires de 5 000€ forfaitaires TTC pour un lot double